



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

### RÈGLEMENT N° 2008-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.3.3 C, CONCERNANT LA SUPERFICIE DES GARAGES.

---

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2008-07-193 à sa séance du 8 juillet 2008, du projet de règlement n° 2008-109 visant la modification du règlement de zonage numéro 2006-90, tiendra une assemblée publique de consultation le 5 août 2008 à compter de 19h00 dans la salle du conseil située au 212, La Salle, Saint-Ludger, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE LA NATURE ET L'EFFET DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISE :

- À agrandir la superficie minimale des garages à 90m<sup>2</sup>.

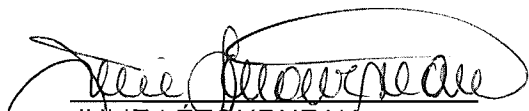
ZONE VISÉE :

- L'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Ludger

QU'AU cours de cette assemblée publique, le pro maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de l'adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement ainsi que la localisation précise de la zone concernée sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Ludger, ce 11 juillet 2008

  
JULIE LÉTOURNEAU  
Directrice générale / secrétaire-trésorière